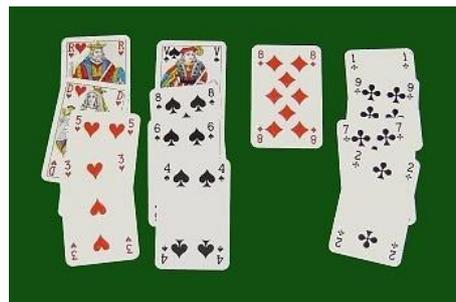


NOTES D'ARBITRAGE : LES DROITS DU MORT



Le mort et ses droits

Ave Caesar, morituri te salutant

NDLR : *Il faut bien avouer que le terme « mort » mot est plutôt mal choisi, mais il faut faire avec. Si l'on se réfère à la terminologie anglo-saxonne qui utilise le mot « dummy », on y trouve ces quelques définitions :*

Adjectif : factice, faux, fictif (ce qui pourrait ressembler effectivement à son rôle principal).

Nom : mannequin, tétine!!, leurre, marionnette, poupée – ce qui n'est pas bien satisfaisant.

Pire en américain : idiot, imbécile, débile, cloche, con, jobard, abruti, andouille – là, on s'éloigne de la plus élémentaire des courtoisies.

En terme de finances, les définitions sont « prête-nom » ou « homme de paille » - à discuter également.

En sport, il a la signification d'une feinte – rien à voir encore.

Origine présumée et étymologie : *Années 1590..., "personne muette" (**DUMB**), de muet (adj.) + Y. Élargi vers 1845 à « figure représentant une personne », « objet contrefait, quelque chose qui imite une réalité à des fins mécaniques ». Dans les jeux de cartes (à l'origine whist, plus tard le bridge) « main exposée de cartes placées face visible », en 1736.*

C'est peut-être là qu'on peut trouver l'origine et la signification la plus précise. BREF...

Les seules références en matière de « Droits du Mort » sont les Lois 42, 43 et 46 du Code International du bridge 2017 . Quelques articles du Règlement National des Compétitions (RNC) 2022-2023 y font référence.

La loi 42 définit les droits du mort (irrévocables et sous condition). **La loi 43** définit les limitations des droits du mort. Là encore, comme pour les dossiers précédents et les suivants, il n'est pas nécessaire de consulter ces Lois. La **loi 46** explique quelle carte du mort doit être jouée en fonction de la désignation faite par le déclarant (**très important**). Ces lois contiennent des renvois à d'autres lois du code qui elles-mêmes contiennent...

NOTES D'ARBITRAGE : LES DROITS DU MORT

Nous allons plutôt essayer de résumer les notions principales accompagnées d'éventuels exemples de ce qui se produit couramment à la table.

Placement initial des cartes du mort (souvent source de bavardages inutiles et de méconnaissance à la table) une fois l'entame effectuée :

À l'atout, on place la couleur d'atout à la gauche du déclarant, soit à droite du mort.

À sans-atout, il n'y a aucune règle quant à la disposition des couleurs.

Attention à bien étaler les cartes, afin qu'il n'y en ait pas de cachée(s) et pour éviter au déclarant de devoir les ranger lui-même.

RNC TITRE IV Arbitrage – Règles générales - Article 84.7 – Entame

Après que la carte d'entame a été retournée et la main du mort étalée, **le déclarant doit observer une pause de 10 à 15 secondes avant de jouer du mort**. Ne pas suivre cette règle peut faire perdre le droit de réclamer contre une hésitation de quelques secondes de l'adversaire placé après le mort.

RNC Titre V - Article 121 - Comportement des joueurs

... il en est de même pour le mort qui, sauf raison impérieuse, doit rester présent à la table pendant le déroulement du jeu.

Si vous êtes le mort, et si, après l'entame, vous prenez une carte d'autorité sous prétexte que c'est un singleton ou si vous jouez immédiatement une petite carte sur l'entame de l'as, (ne riez pas, cela arrive tous les jours...), vous mettez le déclarant en difficulté : d'abord, parce qu'il a besoin de faire son plan de jeu, ensuite, parce qu'il a le droit de poser une question avant de fournir la carte du mort. **Le mort se tient tranquille !**

Jeu du déclarant :

- Déclarants, ne touchez pas les cartes du mort, et si vous avez l'intention de les ranger, précisez que vous ne jouez pas. En effet, la loi 45 précise qu'une carte du mort doit être jouée si elle a été touchée délibérément.
- S'il joue de la main du mort, le déclarant peut prendre lui-même la carte souhaitée, si nécessaire (le mort s'est absenté, ou il a mal au bras, ou il consulte sa feuille de marque, ou il rêve, ou ...).
- Si Le déclarant joue de sa main et appelle une carte du mort avant que l'adversaire de gauche n'ait joué, **il ne peut plus changer sa carte !!!** (Carte appelée = carte jouée)
- Si le déclarant dit "Pique" sans indiquer de quelle carte il s'agit, le mort doit alors prendre la plus petite carte à ♠ et le déclarant ne peut plus changer :

Exception : dans le cas d'une couleur longue affranchie (« On continue les ♦ »), il peut les jouer en partant de la plus forte.

NOTES D'ARBITRAGE : LES DROITS DU MORT

BIEN !!! Le mort a tout de même quelques droits :

- **Le mort joue les cartes sur les indications du déclarant.**
Si le déclarant dit : « Petit », le mort met la plus petite carte.
Si le déclarant dit « trèfle », le mort met le plus petit ♣, sans demander lequel il doit jouer.
Si le déclarant dit « le Roi » et qu'il y en a plusieurs, le mort doit jouer celui de la couleur demandée au pli précédent. Sinon, faire préciser !
- **Il peut empêcher le déclarant de commettre une irrégularité**, principalement de jouer de la mauvaise main. Vous voyez votre partenaire tirer une carte de son jeu, vous pouvez lui dire « Non, la main est au mort ». **Mais s'il a lâché sa carte sur la table, trop tard !** Aux adversaires de le signaler.
- **Il tient le compte des levées gagnées ou perdues**, et peut signaler dans la foulée au déclarant qu'il a mal marqué un pli (mais pas 2 ou 3 levées après).
- **Il peut empêcher le déclarant de commettre une renonce.** Par exemple, le déclarant joue ♠ du mort et coupe de sa main, le mort a le droit de lui demander « Plus de ♠ ? ». Ni le déclarant ni le mort n'ont joué pour la levée suivante, la renonce n'est pas consommée. **PAS DE CARTE PÉNALISÉE !!!!**
- Si l'un des joueurs du flanc demande le rappel des enchères, et que le déclarant commet une erreur, le mort peut rectifier.
- **Une fois la dernière carte de la donne jouée, il peut signaler une irrégularité et appeler l'arbitre.**

PAS BIEN !!! Ce qui est interdit au mort :

- **Signaler une irrégularité** pendant le jeu de la carte (exemple : un adversaire commet une renonce).
- **Faire des commentaires** : le déclarant lui demande : « Combien avons-nous de levées ? » il peut répondre « Huit », mais sans ajouter : « plus qu'une ! » (Du genre : tire ton As !), qui suggérerait une ligne de jeu au déclarant.
- **Le maniérisme** : ne pas pianoter près du 7 de ♦ devenu maître, ne pas s'étonner « ♥ ? Tu es sûr ? », ni hésiter avant de prendre la carte appelée par le déclarant comme s'il y avait mieux à faire (ne riez pas, cela arrive !).
- **Appeler l'arbitre pendant le jeu** : L'arbitre donnera suite à l'appel, mais le camp du mort encourt une pénalité. - Bien évidemment, si l'arbitre est dans une autre salle, ou s'il regarde le match à la télé, le mort peut se lever pour transmettre une réclamation de son partenaire ou d'un adversaire, on peut être serviable ! Mais en ce cas, ce n'est pas le mort qui a pris l'initiative de l'appel, et c'est le plaignant qui doit parler le premier.

Il est possible, dans le cas d'une réclamation touchant une convention apparemment non alertée, que l'arbitre pose des questions au mort sur le système employé par la paire. Si c'est l'arbitre qui le lui demande, il explique, bien sûr !

En tous cas, si vous êtes « le mort », pas de maniérisme, silence et regardez où vous mettez les doigts. Sinon, vous risquez la peine capitale 😊😊😊 sous forme de marque ajustée, ou au moins de perdre vos droits !